

Coordination des traitements de dialyse en vacances

Conditions générales

§ 1

Préambule

Fresenius Medical Care Italia S.p.A. (ci-dessous désignée « FMC » ou « nous ») exploite le centre de coordination basé en Italie et est responsable de la gestion de la coordination des traitements de dialyse (ci-dessous désignés « dialyse en vacances ») sur les destinations de vacances d'un patient (« Patient »). Le Patient souhaite recevoir des traitements de dialyse sur une ou plusieurs destinations de vacances et demande à FMC de coordonner cette Dialyse en vacances pour lui.

Pour ce faire, le Patient et FMC (ci-dessous désignés les « parties ») concluent le présent Contrat (ci-dessous désigné le « Contrat »).

§ 2

Services fournis par FMC

- (1) FMC doit prendre en charge pour le Patient la coordination de un ou plusieurs traitements de dialyse au sein d'un centre spécialisé dans les traitements de dialyse défini par FMC conformément aux critères indiqués par le Patient.
- (2) La coordination d'une Dialyse en vacances comprend l'évaluation de la disponibilité des centres de dialyse potentiels de la destination de vacances choisie, conformément aux critères indiqués par le Patient en termes de situation, de période, d'horaires et de fréquences des traitements de dialyse (« Contrôle de la disponibilité »). Cela signifie que FMC coordonne la demande de Contrôle de la disponibilité du patient pour le compte de celui-ci, dans un centre de dialyse sélectionné par le patient (ci-dessous désigné « Centre de dialyse sélectionné »), et met en contact le Patient et le Centre de dialyse sélectionné.
- (3) Pour clarifier les choses, FMC apporte son aide uniquement pour établir le contact initial entre le Patient et le Centre de dialyse sélectionné. Le Centre de dialyse sélectionné décide si un traitement peut être fourni durant la période requise par le Patient à sa seule discrétion. En cas de modification imprévue (par ex. si le Centre de dialyse sélectionné initialement par le Patient ne peut fournir le traitement pour des raisons médicales), FMC aidera le Patient en tentant de le mettre en contact avec un autre Centre de dialyse sélectionné potentiel. Toutefois, FMC ne garantit aucun résultat positif s'agissant de la satisfaction de la demande du Patient de

quelque manière que ce soit.

- (4) Les traitements effectifs sont gérés par le Centre de dialyse sélectionné exclusivement, qui est le seul responsable de ceux-ci. FMC n'est impliquée ni dans la fourniture effective et la conformité légale desdits traitements de dialyse, ni dans la réservation ou la réalisation du voyage du Patient.
- (5) Si et dans la mesure où, d'après notre évaluation, il est nécessaire ou utile de recourir à l'assistance de ou à la reprise par un autre centre de coordination du groupe Fresenius Medical Care (ci-dessous désigné « Centre de coordination subsidiaire ») dans le cadre de l'organisation d'une Dialyse en vacances, FMC est habilitée à faire intervenir ledit Centre de coordination subsidiaire. Une liste des centres de coordination mondiaux est disponible sur le site Internet <https://www.nephrocare.com/patients-home/holiday-dialysis/booking-request.html>). Les Centres de coordination subsidiaires fournissent les mêmes services que les sous-traitants prévus par FMC en vertu du présent Contrat.
- (6) FMC fournit les services susmentionnés gratuitement, conformément au présent Contrat.

§ 3

Responsabilités du Patient

- (1) Le Patient doit fournir l'ensemble des informations personnelles nécessaires à la coordination de la Dialyse en vacances requise. Le Patient doit notamment fournir des informations concernant le voyage qu'il prévoit (destination et période) et les horaires et fréquences de dialyse requis.
- (2) De plus, le Patient doit assurer que et, par la présente, donner son autorisation pour que le médecin qui le suit dans son centre de dialyse à domicile (ci-dessous désigné le « Médecin à domicile ») fournisse au Centre de dialyse sélectionné les informations médicales et de santé nécessaires telles qu'énumérées dans la « Demande de dialyse en vacances » dès que possible et avant la date de début de la Dialyse en vacances programmée. FMC peut aider le Patient en demandant à son Médecin à domicile de compléter la « Demande de dialyse en vacances » et en transmettant le formulaire rempli au Centre de dialyse sélectionné, ou en demandant au médecin du Centre de dialyse sélectionné d'accéder aux données via le système électronique d'information sur les traitements « EuClID 5 ».

(3) Le Patient doit retourner des copies signées du présent Contrat et du Formulaire de consentement ci-joint dès que possible et avant la date de début de la Dialyse en vacances programmée ; il s'agit là d'un pré-requis pour que FMC débute la coordination de la Dialyse en vacances requise comme il se doit.

(4) Les parties conviennent qu'un centre de dialyse peut refuser de traiter un Patient particulier à tout moment durant le processus auquel contribue FMC au sens du présent Contrat, en particulier si le centre de dialyse en vacances est dans l'incapacité de fournir les ressources nécessaires à un traitement en particulier.

§ 4

Durée et résiliation

Le présent Contrat prend effet une fois dûment signé par le Patient. Le présent Contrat peut être résilié à tout moment par chacune des parties, par écrit.

§ 5

Responsabilité

FMC n'assume de responsabilité qu'au titre des dommages causés au Patient du fait d'une faute volontaire ou d'une négligence grave d'un de ses collaborateurs, représentants légaux ou auxiliaires employés pour satisfaire les obligations prévues par le présent Contrat. Lorsque FMC fait l'objet d'une plainte pour dommages reposant sur une simple négligence de sa part (ou des personnes susmentionnées), FMC ne peut être tenue responsable qu'en cas

- de décès, de blessure physique ou de dommage à la santé, ou
- lorsque le manquement concerne une obligation essentielle du Contrat à laquelle le Patient peut généralement et légitimement se fier comme étant une condition préalable à l'exécution conforme du présent Contrat, et un dommage prévisible et habituel dans le cadre de tels contrats.

§ 6

Protection des données

Le Patient prend acte du fait qu'aux fins du présent Contrat, il est nécessaire qu'il fournisse et révèle ses données personnelles à FMC et aux médecins du Centre de dialyse sélectionné. Les détails des opérations de traitement des données dans le cadre de la coordination des traitements de dialyse en vacances sont définis dans le Formulaire de consentement ci-joint, qui doit être signé par le Patient.

§ 7

Dispositions diverses

(1) Le présent Contrat et la relation contractuelle entre les parties sont régis par le Droit italien. Cette disposition est sans préjudice des dispositions légales visant à limiter le choix du Droit applicable et à appliquer des dispositions en vigueur dans le pays où le Patient, en tant que client, est domicilié.

- (2) Les titres employés dans le présent Contrat ne doivent en rien affecter l'interprétation de celui-ci. Si l'une ou l'autre des dispositions du présent Contrat devait être nulle ou le devenir, cela n'aurait pas d'incidence sur la validité des autres dispositions qu'il contient. Les parties sont tenues de remplacer collectivement la disposition nulle ou non-applicable par une disposition valide dont l'effet se rapproche le plus possible de la disposition nulle ou non-applicable. Il en va de même pour les éventuelles lacunes du présent Contrat.
- (3) Aucune convention orale annexe n'a été prise en parallèle du présent Contrat. Toute modification du présent Contrat nécessite la forme écrite et doit être signée par les deux parties. Cette disposition s'applique également à la présente obligation de forme écrite. Sauf obligation légale prévue dans un autre pays, les messages électroniques ne sont pas réputés satisfaire cette obligation de forme écrite.

Patient

Lieu, date

Signature
